



POLE FORMATION ET EMPLOI

Joueur d'intérêt général

Formation

Destinataires : Bureau Fédéral

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Diffusion vers :

Echéance de réponse :

La charte d'engagement des clubs signée pour la saison 2016/2017 prévoit notamment :

- L'autorisation pour les groupements sportifs à signer un contrat joueur pour des missions d'intérêt général pour la collectivité,
- La création d'un diplôme de joueur d'intérêt général,
- La mise en place d'un contenu et d'un calendrier de formation par la FFBB et ses ligues régionales.

S'agissant de la création d'un diplôme de joueur d'intérêt général, le diplôme sera un diplôme de la FFBB en l'absence aujourd'hui de possibilités offertes par les diplômes de l'Etat ou de Branche sur un tel support. Les prérogatives associées à ce diplôme seront donc minimales au-delà de la réglementation fédérale.

Cette disposition s'appliquant aux clubs de NM2, NM3, NF3, NF2, NF1 et PNF/M, le nombre de joueurs/joueuses susceptibles d'être concernées par une action de formation est important. L'échelon régional est identifié pour la mise en œuvre de la formation (IRFBB).

Quelles missions d'intérêt général ?

Dans le cadre de l'agrément des centres de formation, il est détaillé les missions d'intérêt général mentionnées qui portent sur:

- 1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à [l'article L. 211-4](#) ;
- 2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- 3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Plusieurs communes ont par ailleurs décliné des missions d'intérêt général pour des joueurs/Joueuses professionnelles dans le cadre des conventions de subvention :

- Tournoi avec des équipes coachées par les joueurs professionnels
- Sensibiliser au respect des valeurs du sport, au respect des règles

La définition et le volume des missions d'intérêt général demandées ou attendues sont déterminantes pour décliner le contenu et le volume de la formation. 2 situations doivent être distinguées :

- Des missions ayant trait à de l'encadrement qui nécessiteront obligatoirement d'inclure dans le diplôme de joueur d'intérêt général une certification permettant de satisfaire aux conditions d'exercices des professions réglementées d'éducateur sportif.
 - o Ce choix conduit à inclure dans le diplôme le CQP.TSBB.
- Des missions ne donnant pas lieu à une activité réglementée pourront plus facilement être incluses dans le contenu de la formation en s'appuyant aujourd'hui sur des formations existantes (basket santé, animateur play-ground).
- Le lieu d'intervention : il apparaît difficile en l'état actuel de la réglementation d'envisager une intervention dans le milieu scolaire sans que le/la JIG soit accompagnée par une personne diplômée.

Indépendamment du détail des missions d'intérêt général à effectuer (et de la définition de leur volume

horaire), il est aujourd'hui possible à minima de proposer une formation sur 2 ans permettant :

Année 1 de combiner le module 1 du CQP.TSBB et une formation à la citoyenneté

Année 2 de poursuivre la formation sur le module 2/2 du CQP.TSBB et une formation complémentaire

Cela conduit à un volume de formation en année 1 et en année 2 de 80heures. Le/la JIG dispose dans ce cadre de la capacité à encadrer dès l'année 1.

Contact	Mail :	Tél. :
---------	--------	--------

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Référence	2017-02-07 BF 2-DFE -Joueurs d'intérêt général - V1.docx	